



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°1 DU 08/07/22  
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66**

Saison 2022/2023

Le District sera fermé du **jeudi 14/07/22 au dimanche 07/08/22 inclus.**

Réouverture lundi 08/08/22.

Horaires d'été à dater du **lundi 4 juillet au mercredi 31/08 du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00 (hors fermeture annuelle d'été).**

**L'OFFICIEL 66 N°1 DU 08/07/22 SAISON  
2022/2023**

## **Clubs labélisés en Occitanie Pour la saison 2021-2022**

Pleinement inscrits dans la politique fédérale d'accompagnement des clubs, les labels, décernés par la FFF, représentent une véritable distinction en matière de structuration et de développement. Ils viennent récompenser le travail de qualité réalisé auprès des jeunes pratiquants et pratiquantes (U6 à U19). Trois types de labels existent : le label jeunes FFF Crédit Agricole, le label jeunes FFF Crédit Agricole féminines et le label jeunes FFF Crédit Agricole futsal. Ces Labels sont accessibles à tous les clubs et groupements de clubs qui respectent le périmètre proposé et les critères fédéraux. C'est l'accompagnement des instances de proximité (Districts, Liges) qui permet de valoriser ces projets clubs à travers la remise d'un label.



**LABEL  
JEUNES**

### **Clubs labélisés Jeunes FFF Crédit Agricole**

PYRENEES-ORIENTALES	RFC CANET EN ROUSSILON	ELITE
PYRENEES-ORIENTALES	RF CANOHES TOULOUGES	ESPOIR
PYRENEES-ORIENTALES	FC THUIR	ESPOIR



**ÉCOLE FÉMININE  
DE FOOTBALL**

### **Clubs labélisés Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines**

PYRENEES-ORIENTALES	USEPMM	BRONZE
PYRENEES-ORIENTALES	CANET RFC	OR

## **RÉSULTATS DES EXAMENS FÉDÉRAUX 2022 D'ARBITRES**

Réunie le vendredi 24 juin, la Commission fédérale des arbitres (CFA) a entériné les résultats de l'épreuve d'accessibilité aux catégories Fédéral 4, Assistant fédéral 3, Assistante fédérale féminine, Fédérale féminine 2, Fédéraux futsal 2, Beach soccer et Jeune arbitre de la Fédération, sur la base des corrections effectuées par sa section Lois du jeu.

2 arbitres des P-O ont été reçus dans leur épreuve d'accessibilité respectives :

► **Dorian Cresci et Quentin Barrier** en *Jeunes arbitres de la fédération*,



CRESCI Dorian du FC THUIR



BARRIER Quentin de CANET RFC

Félicitations à ces deux arbitres récompensés. Le District des P-O et la Ligue de Football d'Occitanie sont fiers d'avoir en ses rangs des arbitres de haut niveau.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 07/07/22

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CORRESPONDANCE

**CABESTANY OC** : du 06/07/22, invitation à on AG du 12/07/22 à 18h30 au complexe Nelson Mandela. Seront présents : Aline GARRIGUE et Vincent GRISORIO.

### MODIFICATIONS AUX TEXTES FÉDÉRAUX ADOPTÉES PAR L'AG FFF DU 11.12.2021

#### STATUT DE L'ARBITRAGE - Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

#### ANNULLATION DE LICENCE ET CACHET MUTATION

Article - 115

1. Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet Mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence.
2. Sont visés par les dispositions ci-dessus :
  - a) les joueurs titulaires d'une licence Libre, de football d'Entreprise, de football Loisir ou de Futsal changeant de club dans la même pratique



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- b) les joueurs venant directement d'une association étrangère, membre de la F.I.F.A., enregistrés dans cette association lors de la saison en cours ou de la saison précédente au sens de l'article 3.1 des présents Règlements
- c) les joueurs visés à l'article 62.3

**3. Lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club. Date d'effet : saison 2022 / 2023**

## CHAPITRE 2 – LE CLUB Section 1 – Obligations du Club Article 40

- Obligation de sensibilisation des joueurs des centres de formation agréés.

Afin de sensibiliser l'ensemble des joueurs des centres de formation agréés au rôle de l'arbitre, chaque club disposant d'un centre de formation a l'obligation de faire suivre chaque saison à ses joueurs sous convention de formation de catégorie U16 une formation initiale en arbitrage, dispensée par l'IR2F dont il dépend. Article 41 - Nombre d'arbitres

### 1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- *Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,*
- *Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,*
- *Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,*
- **Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,**
- **Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,**
- **Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,**
- **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,**
- *Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,*
- *Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,*
- *Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,*
- *Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,*



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

– Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

## LICENCES : FIN DE LA PERIODE NORMALE

Afin que le service des licences de la Ligue de Football d'Occitanie puisse traiter et valider vos demandes de licences, **il est impératif de valider votre bureau et effectuer les demandes de licences pour les membres du bureau.**

**Tant que cette opération ne sera pas faite, le service des licences de la Ligue de Football d'Occitanie ne sera pas en mesure de finaliser la validation de vos licences.**

## LICENCES : FIN DE LA PERIODE NORMALE

Le 15 juillet à minuit, ce sera la fin de la période "normale" des mutations pour tous les clubs de football amateur. Il reste dix jours pour changer de club. Hormis la signature de contrats fédéraux, qui peuvent l'être jusqu'au 31 janvier 2022 sans que le joueur le compte comme muté, **le vendredi 15 juillet sera le dernier jour de la période dite « normale » pour les mutations** comme l'indique l'article 92 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence, donc elle peut être saisie jusqu'à minuit. S'il manque des documents, ils pourront être ajoutés via Footclubs sous quatre jours.

**A partir du 16 juillet, tout changement de club sera considéré comme « hors période » et les clubs amateurs n'ont le droit d'aligner que deux joueurs mutés « hors période » sur une feuille de match.**

**Un licencié qui demande sa mutation après le 15 juillet est aussi contraint d'obtenir l'accord du club quitté**, ce qui n'est pas le cas – hors problèmes particuliers comme un non-paiement de la précédente licence – dans le cadre de la période de mutation « normale ». En cas de refus de changement de club, il faudra passer par la commission régionale compétente pour obtenir ce fameux sésame. Autant dire qu'il est largement préférable de prévoir avant le 15 juillet à minuit !

Mais attention, il faut aussi savoir que le règlement indique que « chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique ». Un joueur qui a fait une demande de licence dans un club depuis début juin peut très bien faire une demande dans un autre club jusqu'au 15 juillet. Mais si c'est le cas, il ne pourra plus changer avant juin 2023.

## AFFECTATIONS ARBITRES 2022/2023

Le Bureau du Comité Directeur **VALIDE** les affectations proposées par la CDA pour 2022/2023.

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## AMENDES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES SAISON 2022/2023

### JOUEURS - ENTRAÎNEURS - ÉDUCATEURS - DIRIGEANTS

#### Article 4 Comportement excessif / déplacé

Au cours de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 60 EUROS**

#### Article 5 Comportement blessants (propos, geste ou attitude)

##### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 60 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

##### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 30 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

#### Article 6 Comportement grossiers ou injurieux (propos, geste ou attitude)

##### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 80 EUROS**

##### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 30 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

#### Article 7 Comportements obscènes (propos, geste ou attitude)

##### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 80 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 90 EUROS**

##### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 40 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

#### Article 8 Comportement intimidant / menaçant (propos, geste ou attitude)

##### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 100 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 120 EUROS**

##### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 50 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 70 EUROS**

#### Article 9 Comportements racistes ou discriminatoires (propos, geste ou attitude)

**Amende 200 EUROS**

#### Article 10 Bousculade volontaire

##### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 180 EUROS**

##### A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public

Au cours de la rencontre : **Amende 120 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

#### Article 11 Tentative de brutalité – Tentative de coup

##### A l'encontre d'un officiel

Au cours de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 180 EUROS**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre : **Amende 130 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

## **Article 12 Crachat**

### **A l'encontre d'un officiel**

Au cours de la rencontre : **Amende 210 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

### **A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre : **Amende 160 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

## **Article 13.1 Acte de brutalité / coup n'occasionnant pas une blessure ou entraînant une blessure uniquement observée par un arbitre**

### **A l'encontre d'un officiel :**

Au cours de la rencontre : **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

### **A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 100 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 150 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

## **Article 13.2 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical**

### **A l'encontre d'un officiel :**

Au cours de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

### **A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 150 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 170 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 200 EUROS**

## **Article 13.3 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical et entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours**

### **A l'encontre d'un officiel :**

Au cours de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 300 EUROS**

### **A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 200 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 220 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 250 EUROS**

## **Article 13.4 Acte de brutalité / coup occasionnant une blessure dûment constatée par 1 certificat médical et entraînant une ITT supérieure à 8 jours**

### **A l'encontre d'un officiel :**

Au cours de la rencontre : **Amende 300 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 400 EUROS**

### **A l'encontre d'un joueur - entraîneur - éducateur - dirigeant ou envers le public**

Au cours de la rencontre :

A l'occasion d'une action de jeu **Amende 250 EUROS**

En dehors de toute action de jeu **Amende 300 EUROS**

En dehors de la rencontre : **Amende 350 EUROS**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour les Articles de 9 à 13 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF, la commission appliquera pour l'infraction commise un retrait de point(s) au classement de l'équipe première

## Amendes Foot Animation Saison 2022/2023

### U13

Forfait général d'une équipe après parution du calendrier	<b>100 EUROS</b>
Forfait d'équipe sur un plateau en ayant avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre	<b>50 EUROS</b>
Forfait d'équipe sur un plateau sans en avoir avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre	<b>100 EUROS</b>
Désistement d'un club organisateur	<b>50 EUROS</b>
FMI ou Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 18h00 qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi)	<b>40 EUROS</b>
Feuille de match non parvenue après un 1 <sup>er</sup> rappel	<b>60 EUROS</b>
Feuille de match incomplète (score, signatures des responsables d'équipes, joueurs manquants)	<b>10 EUROS</b> <b>Par infraction</b>
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	<b>20 EUROS</b>

### U9 et U11

Forfait général d'une équipe après parution du calendrier	<b>50 EUROS</b>
Forfait d'équipe sur un plateau (sans en avoir avisé ou en ayant avisé le District après le mardi 18h00 qui précède la rencontre	<b>30 EUROS</b>
Désistement d'un club organisateur de plateau	<b>50 EUROS</b>
Feuille de match hors délai (reçue au District après le mardi 18h00 qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi)	<b>40 EUROS</b>
Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...	<b>10 EUROS</b> <b>Par infraction</b>
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	<b>30 EUROS</b>
Feuille de match non parvenue après un 1 <sup>er</sup> rappel	<b>60 EUROS</b>
Feuille de match incomplète (signatures des responsables d'équipes)	<b>30 EUROS</b>
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	<b>20 EUROS</b>

### U7

Feuille de présence des clubs incomplète (nom, prénom, N° de licence, présence signalée par une croix, encadrants, joueurs manquants...	<b>10 EUROS</b>
Feuille de présence des clubs non fournie avec la feuille de match	<b>30 EUROS</b>
Licence dématérialisée non présentée (joueurs, éducateurs) : sanction financière applicable après les Journées Nationales D'Accueil)	<b>20 EUROS</b>

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## TARIFS ET AMENDES Saison 2022/2023

€UROS

Non représentation à l'Assemblée Générale	100,00
Droits d'appel ( <b>remise des droits si défaut de procédure</b> )	110,00
Demande d'évocation	60,00
Demande d'amnistie	100,00
Toutes infractions aux règlements	100,00 à 200,00
Non licencié.e de U7 à SENIORS	400,00
Fraude	400,00
Droits d'organisation d'un tournoi	50,00
Notification hors délais	50,00
Non notification	80,00
Frais de rejet prélèvement	40,00
Feuille de match incomplète foot à 11	20,00
Confirmation de réserve	50,00
Absence non excusée a une convocation, rapport non fourni	60,00
Visite des terrains	60,00
Retrait d'équipe après parution du calendrier foot à 11	100,00
Forfait d'une équipe foot à 11	100,00
Forfait général foot à 11	400,00
Forfait au cours des 2 dernières journées foot à 11	450,00
Forfait général Futsal, Loisir, Vétérans	50,00
FMI hors délai	60,00
Non utilisation de la FMI / non transmise sans feuille de match	100,00
Carton jaune (avertissement)	12,00
2 cartons jaunes = 1 rouge	24,00
Carton rouge direct	25,00
Carton rouge (annexe 2 disciplinaire de la FFF articles 5 à 13)	50,00
Indemnité kilométrique (trajet simple) non déplacement d'une équipe (Art. 44)	3,00
Non retour Challenge (Coupe Roussillon Séniors, Challenge J-C LE GOFF)	400,00

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS SAISON 2022/2023

Frais de déplacement : la distance kilométrique entre le lieu de résidence et le lieu de déplacement se calcule sur le « **TRAJET ALLER / RETOUR le PLUS COURT** ».

<b>0,446 € du KM</b> (trajet Aller/Retour) - MINIMUM à percevoir <b>35 €</b>		
<b>FRAIS DE FORMATION &amp; D'EQUIPEMENT DES ARBITRES CHAMPIONNATS &amp; COUPES</b>		
<b>CATEGORIES</b>	<b>CENTRAL</b>	<b>ASSISTANT</b>
<b>SENIORS D1 (garçons / filles à 11) COUPE DU ROUSSILLON SENIORS (garçons / filles à 11) dès le 1<sup>er</sup> tour CHALLENGE BAZATAQUI (dès le 1<sup>er</sup> tour)</b>	<b>45 €</b>	<b>30 €</b>
<b>SENIORS D2 FEMININES SENIORS à 8 Challenge Le Goff dès le 1<sup>er</sup> tour</b>	<b>40 €</b>	<b>25 €</b>
<b>SENIORS D3, D4</b>	<b>37 €</b>	<b>24 €</b>
<b>U19 Championnat + Coupe</b>	<b>35 €</b>	<b>22 €</b>
<b>U17 Championnat + Coupe</b>	<b>30 €</b>	<b>20 €</b>
<b>U15 Championnat + Coupe</b>	<b>30 €</b>	<b>20 €</b>
<b>U13 Championnat + Coupe + Pitch</b>	<b>30 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Futsal (forfait)</b>	<b>50 €</b>	
<b>Délégué (forfait)</b>	<b>45 €</b>	

Tout arbitre officiel désigné au centre d'une rencontre de lever de rideau, puis à la touche sur le match principal, doit respecter les montants suivants pour le calcul de ses frais de déplacement (hors frais de formation & équipement) :

Match d'ouverture : déplacement (total à percevoir) = 15 €.

Match principal : déplacement minimum à percevoir : 35 € ou 0,446 € du km - trajet Aller / Retour.

\*Les officiels convoqués en commission seront indemnisés au forfait kilométrique.

## CHAMPIONNAT LOISIR VETERANS

Le Comité Directeur souhaite mettre en place un championnat LOISIR VETERANS pour 2022/2023. Les clubs vont recevoir par mail la fiche d'engagement dans laquelle la pratique à 8 ou à 11 est proposée. L'engagement est gratuit la 1<sup>ère</sup> année pour promouvoir cette discipline.

Le Président  
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général  
Vincent GRISORIO

## **Commission du Statut De l'Arbitrage**

### **PROCES-VERBAL N°5 - REUNION DU 01/07/2022**

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Hassan ACHLOUJ, Damien ENFRIN, Abderrazak SOUSSI, Raymond VASQUEZ

Absents Excusés : Guillaume DROPSIT, Jean-Claude DELATRE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.**

#### **TRAITEMENT DES COURRIERS REÇUS**

Courrier reçu de M. ALBANELL démissionnant du FC B.E.C.E.

⇒ Pris note par la commission.

#### **SITUATION DES CLUBS DES P-O AU 21/06/2022**

**Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE pour dresser l'état des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) :**

### **CLUBS DE LIGUE**

#### **NATIONAL 2 :**

#### **OBLIGATION DE 5 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS**

#### **CANET RFC 550123 :**

2545597138 BARRIER Quentin  
2420480966 DELPECH Romain  
2543866282 DIALLO Alaye  
9602601128 KASHI Isguem \*\*  
1438909155 REYES Ludovic



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



2339992539 LEBON Nicolas  
2545679313 PEDROSA Agate Couvre SALANCA FOOTBALL CLUB jusqu'au 30/06/2022.  
*2547538889 DABERNAT Jaina\*\*\** Stagiaire FIA 06/2021  
*2546322015 LEMONNIER Noë\*\*\** Stagiaire FIA 06/2021  
*9602954721 PERRIN Nathan\*\*\** *Licence enregistrée le 13/09/21 (Art. 26.3)*

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur.



## **NATIONAL 3 :** **OBLIGATION DE 5 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS**

### **FC ALBERES-ARGELES 552756 :**

2544238467 ROPTIN Antoine \*\*  
2543273604 ABDARRAZZAK Hamza \*\* *Licence enregistrée le 22/09/2021 (Art. 26.3)*  
2545378105 AJNAN Mohamed  
2545378106 AJNAN Otman \*\*  
*2546590851 BOUCHAMA CONTELL N.\*\*\** Stagiaire FIA 06/2021  
2546624486 HADDAD YLHIESSE \*\*\* Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22  
2547807746 EL GHAILANI Salahe \*\* *Licence enregistrée le 23/09/2021 (Art. 26.3)*  
*1410366294 ROMERO Didier\*\** → **Démission de CANET RFC (550123) pour raison personnelle. Retour au FC ALBERES-ARGELES 2021/2022 (club formateur). Cet arbitre représente le CANET FC pour la saison 2021/2022 Article 33 Statut de l'Arbitre**  
  
9602435991 TALIBI EI Mehdi\*\* Stagiaire  
1438919231 LE HENAFF Eddy\*\*\* Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
2546781972 RODRIGUES TIZIANA\*\*\* Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22



## **REGIONAL 1 :** **OBLIGATION DE 4 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS**

### **USEPMM 530100 :**

1425328999 CAVALIERE Alexis  
1425333251 KHAIROUN Youssef  
2546070710 MERNISSI Younes  
2543590240 PEREZ Dylan  
820759241 RESTOUEIX Christophe  
2545047784 SALINAS Aurélien  
2338168721 GUERESSE Arthur\*\*\* Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
*2547421177 NIETO EVAN\*\*\** Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## **REGIONAL 2 :** **OBLIGATION DE 3 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS**

### **ELNE FC 530097 :**

1475315369 PAGEL Jean-Christophe\*\*  
1420481092 MAACHI Farid

→ *Démissionnaire le 03/09/20 pour raison personnelle (nouveau club 2020/2021 FC BARCARES MEDITERANEE – 581666), représente ELNE FC, club formateur pour la dernière saison (2021/2022).*

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur

2546396114 AMBROISE Eros\*\*\*\*  
2546431414 BRISSY Noha\*\*\*\*  
2546787239 DUFOUR Dylan\*\*\*\*

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

### **SP PERPIGNAN NORD 553097**

2545173418 BOUHLALA Housseyn\*\*\*  
2546699958 CHAUVELOT AMBRE\*  
2318046429 KROL Mathieu\*\*

⇒ *Formé au club et démissionnaire pour raison personnelle*  
⇒ *Continue à représenter le SP PERPIGNAN NORD pendant 2 saisons (jusqu'au 01/07/2023) Article 33 Statut de l'Arbitre : conditions de couverture*

### **OC PERPIGNAN 553264 :**

2544494844 AZARGUI Faissal\*\*  
2546505071 BOUDRAI Bibal\*\*\*  
1410365501 BOUTOUBA Mustapha  
1475314075 RESS Jean-François\*\*  
2547340704 EL OUALI Yahya\*\*\*  
2546388232 ZERMANE Nolhan\*\*\*

*Licence enregistrée le 16/09/2021 (Art. 26.3)*  
Stagiaire FIA 06/2021

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21



## **REGIONAL 3 :** **OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRES MAJEURS**

**USEP MM 530100** : voir équipe première

**SO RIVESALTAIS 509657** :

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



1425332487 BEN YACHOU Abderrahime\*\*  
1499534030 MORENO Guillaume\*\*  
2543819035 RICHARD Maël\*\*

## **FC LAURENTIN 531488** :

1495315340 VARIN Baptiste\*\*  
2548061036 *BUFFET OUSSALEM Ryann*\*\*\*\* Stagiaire FIA 06/2021  
2546703760 *FROGER Maxens*\*\*\*\* Stagiaire FIA 06/2021  
1438922315 MAACHI Mourad Indisponibilité du 12/01/2022 au  
30/06/2022 pour Raison médicale  
(blessure, maladie...).

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur



## **FUTSAL R1 : OBLIGATION 1 ARBITRE**

**INTERFUTSAL PAYS CATALAN 882030** : pas d'arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**

## **FUTSAL R2 : OBLIGATION 1 ARBITRE**

**INTERFUTSAL PAYS CATALAN 2 882030** : voir équipe première

► **MANQUE 1 ARBITRE**

**EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN 560295** :

9602267190 ID BOUSSADEL Brahim\*\*\* Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

## **FEMININE R1 : OBLIGATION 1 ARBITRE**

**ESPOIR FEMININ PERPIGNAN 781262** : pas d'arbitre

► Club en inactivité

## **1. CLUBS DE LIGUE EN INFRACTION**

N° de CLUB	NOM DU CLUB	Nombre de mutés
882030	INTER FUTSAL PAYS CATALAN	- 2



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## 2. LICENCES ENREGISTREES HORS DELAIS – CLUBS LIGUE

2543273604 ABDARRAZZAK Hamza FC ALBERES-ARGELES 552756  
⇒ Licence enregistrée le 22/09/2021 (Art. 26.3)  
9602954721 PERRIN Nathan\* CANET RFC 550123 :  
⇒ Licence enregistrée le 13/09/21 (Art. 26.3)  
2544494844 AZARGUI Faissal OC PERPIGNAN 553264  
⇒ Licence enregistrée le 16/09/2021 (Art. 26.3)

\* arbitre mineur

## 3. NOMBRE DE MATCH INSUFFISANT – CLUBS LIGUE

**FC A.A. (552756)** 2545378105 AJNAN Mohamed  
2545378106 AJNAN Otman  
2546590851 BOUCHAMA CONTELL Niels  
2547807746 EL GHAILANI Salahe  
**CANET RFC 550123** 2339992539 LEBON Nicolas  
**USEPMM 530100** 2338168721 GUERESSE Arthur  
**FC LAURENTIN 531488** 2548061036 BUFFET OUSSALEM Ryann\*

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur

## 4. CLUBS DE LIGUE BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES

CATEGORIE	N° de CLUB	NOM DU CLUB	Nombre d'arbitres	Retenus	Nombre de muté(s) autorisé(s)
N2	550123	CANET RFC	10	7	1
R2	553264	OC PERPIGNAN	6	5	1
R2	530097	ELNE FC	5	5	1
R3	509657	SO RIVESALTAIS	3	3	1
R3	531488	FC LAURENTIN	4	3	1
FUTSAL R1	882030	INTER FUTSAL PAYS CATALAN	0	0	-2

## CLUBS DE DISTRICT



**DEPARTEMENTAL 1 :**  
**OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## AS THEZA ALENYA CORNEILLA 582305 :

2545758961 AGCA Ramazan

Représente l'AS PERPIGNAN  
MEDITERRANEE (club formateur) jusqu'au  
01/07/2023

2545271495 KESSAD Mohamed El Mehdi

Représente l'AS PERPIGNAN  
MEDITERRANEE (club formateur) jusqu'au  
01/07/2023

2548376164 LAURET Noah\* \*\*

Stagiaire FIA 06/2021

*Licence enregistrée le 03/09/2021 (Art. 26.3)*

### ► MANQUE 2 ARBITRES

FC ALBERES-ARGELES 2 552756 : voir équipe première

## FC BAHO-PEZILLA 552765 :

1420595252 ALVARO Stéphane\*\*

Stagiaire FIA 06/2021

1438914000 GUERIoT Christophe

Représente son club formateur l'AS BAGES  
(5530449) jusqu'au 01/07/2022

2548293533 ALVARO Chloé\* \*\*

Stagiaire FIA 06/2021

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur

## FC BECE VALLEE DE L'AGLY 525220 :

2329969618 ANDRE CARDOSO Mario

1405331150 NADIR Abdennabi

2546986586 SERRA PUIG Gabriel\* \*\*

2545073883 BATALLA LLASAT Ignaki\* \*\*

2545530108 ALBANELL HIEGEL CYRIL\* \*\* Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

## SALANCA FC 581333 :

1411074617 MARTINEZ Rémi\*\*

Stagiaire FIA 06/2021

*Licence enregistrée le 27/10/2021 (Art. 26.3)*

2545679313 PEDROSA Agate

Couvre SALANCA FOOTBALL CLUB jusqu'au  
30/06/2022

### ► MANQUE 2 ARBITRES

## FC LE BOULOU SJPC 554333 :

2543243039 BUSSIERE Thomas

1976812821 DEMANNE Bertrand

## FC SOLERIEN 523708 :

1438911377 GIL Boris\*\*

1420394025 QUILES Miguel\*\*



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



1445318096 RODRIGUES Leonel  
9603739750 AMIAR Kamel\*\*

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

**SP PERPIGNAN NORD 2 553097** : voir équipe première

**OC PERPIGNAN 2 553264** : voir équipe première

**FC ST CYPRIEN 580858** :

1420595738 CANAL Romain  
1799621273 PARES Thierry  
2318077476 KERHACHE Julie\*\*  
2548532079 BONNET Laura\*\*  
[2547701242 GAUTERON Eliott\\*\\*\\*](#)

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

**ENTENTE USEPMM 530100 / CABESTANY OC 531415** :

▪ **USEP MM 530100** : voir équipe 1<sup>ère</sup>

▪ **CABESTANY OC 531415** :

2544046702 KARA Emre  
2543965287 SALMERON Tristan\*\*

Couvre le club jusqu'à la fin de la saison  
2021-22. Départ en Gironde.

2546804770 SOTO Lucas\*\*\*

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

**FC THUIRINOIS 530112** :

2320418098 CAZORLA Bruno  
2546615358 CRESCI Dorian\*  
2545484309 CAZORLA Florian\*\*

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur

2545916243 HALAILI Ibrahim  
1976835098 DELATTRE Matthieu\*\*  
[9603298973 CAZORLA Célya\\*\\*\\*](#)

*Licence enregistrée le 09/09/2021 (Art. 26.3)*

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

Stagiaire FIA 06/2021

**FC VILLELONGUE 552712** :

2544285517 OSTERMANN Jérémy  
[2546823856 VIERS Morgane\\*\\*\\*](#)

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21



## **DEPARTEMENTAL 2 : OBLIGATION D'1 ARBITRE**

**AS BAGES 530449** :

1465318101 TAL HOUARN Cyril  
1438914000 GUEROT Christophe\*\*

Représente le club jusqu'au 01/07/2022



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



9602851300 TADDEI Loic\*\*  
9602573672 KONATE Adama\*\*\*

Stagiaire FIA 06/2021  
Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

## US BOMPAS 526383 :

1420149602 BAYEKOLA MILANDOU Christian  
2543570719 DEPOUX Ludovic  
2546913952 AMISNAU Mohamed\*\*\*  
2020304499 MANCEAU SEBASTIEN\*\*\*

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

## RF CANOHES TOULOUGES 527791 :

2458315880 HALNA Nils  
2318046429 KROL Mathieu

Représente à le SP PERPIGNAN NORD (club formateur) jusqu'au 01/07/2023.

## FC CERET 530387 :

9602559752 ES SATE Badr Eddine\*\*

ELNE FC 2 530097 : voir équipe première

## RC PERPIGNAN SUD 564036 :

2545091059 BOUZIANI Mohamed\*\*\*

*Licence enregistrée le 21/09/2021 (Art. 26.3)*

► **MANQUE 1 ARBITRE**

SO RIVESALTAIS 2 : voir équipe première

## FC CERDAGNE FONT-ROMEU CAPCIR 525767 :

1799621872 CLEMENTE Cédric\*  
2544962761 PONCET ALEXIS\*\*\*

Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

## SALEILLES OC 528678 :

1438905018 VILA Philippe

Stagiaire FIA 06/2021  
*Licence enregistrée le 18/11/2021 (Art. 26.3)*

\* arbitre mineur    \*\* club formateur    \* Possède au moins une licence joueur

FC THUIR 2 : voir équipe première

## FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER 551010 :

1455320794 KHERCHOUCHE Hamed  
1495313126 MENDEZ Thomas\*\*

Stagiaire FIA 06/2021



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

### OL DU HAUT VALLESPER 549339 :

9603739735 AMARA Nadir\*\*

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

### FC ALBERES-ARGELES 3 : voir équipe première

### FC BANYULS DELS ASPRES 539217 :

2544148846 FERRER Alexandre\*\*

Année sabbatique

1465314693 HAIMICHE Zouheir\*\*\*

2547002859 SANDLER Florian\*\*\*

Stagiaire FIA 06/2021

1956819282 VIGNERON MAURICE\*\*

Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

### RF CANOHES TOULOUGES 2 : voir équipe première

### SALANCA FC 2 : voir équipe première

### FC BARCARES MEDITERRANEE 581666 :

1931239851 BAR Alexis

1420481092 MAACHI FARID

Représente ELNE FC (club formateur)  
pour la dernière saison (2021/2022)

### FC SOLERIEN 2 : voir équipe première

### SP PERPIGNAN NORD 3 : voir équipe première

### ENTENTE USEPMM 530100 / CABESTANY OC 531415 : voir équipe première

### FC LAURENTIN 2 : voir équipe première

### FC VILLELONGUE 2 : voir équipe première

### FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER 2 : voir équipe première



## DEPARTEMENTAL 4 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

### AS THEZA ALENYA CORNEILLA 2 585305 : voir équipe première

### OL DU HAUT VALLESPER 2 549339 : voir équipe première

### FC BAHU-EZILLA 2 552765 : voir équipe première

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur

### FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2 525220 : voir équipe première



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## FC LATOUR BAS ELNE 581934 :

9603599657 CALLEJON Nina\*<sup>\*\*\*</sup>  
2546632668 HADDAD Jibril\*<sup>\*\*\*</sup>  
2546025585 PARAYRE Romain\*<sup>\*\*\*</sup>

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

## FC LE BOULOU SJPC 2 554333 : voir équipe première

## OC PERPIGNAN 3 553264 : voir équipe première

## AS JEUNES DU BAS VERNET 560894 : Aucun arbitre

### ► MANQUE 1 ARBITRE

## RC PERPIGNAN SUD 2 564036 : voir équipe première

## LES CHAMPIONS ST JACQUES 560631 : Aucun arbitre – Forfait général.

### ► MANQUE 1 ARBITRE

## FC POLLESTRES 538526 :

1411079537 GENIEVRE Thierry  
1405324958 DAUSE Vincent\*\*  
9603121696 MARTIN Axelle\*<sup>\*\*\*</sup>  
1475311668 BERTHAUME REMI\*\*

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21  
*Licence enregistrée le 02/11/2021 (Art. 26.3)*  
Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

2547503870 ROYER GREG\*<sup>\*\*\*</sup>

## AS PRADES 529240 :

2548003567 JOLY Jimmy\*\*

## SALEILLES OC 2 528678 : voir équipe première

## FC ST CYPRIEN 2 580858 : voir équipe première

## ASC ST NAZAIRE 536086 : Aucun arbitre

### ► MANQUE 1 ARBITRE

## FC THUIR 3 530112 : voir équipe première

## AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE 547306 : Aucun arbitre

### ► MANQUE 1 ARBITRE

\* arbitre mineur    \*\* club formateur    \* Possède au moins une licence joueur



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION D'1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les séniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou séniors compte pour équipe 1<sup>ère</sup>). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2021/2022.**

### GROUPEMENT COLLIOURE / PORT-VENDRES DE JEUNES 560890 :

- COLLIOURE 582402 : pas d'arbitre
  - ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**
- PORT-VENDRES 552886 : pas d'arbitre
  - ▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

### FUTSAL BOURG-MADAME 582474 (FUTSAL) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

### FC DE LA TET 536976 (JEUNES) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

### FCRC NEFIACH 582049 (JEUNES) : pas d'arbitre

▶ **MANQUE 1 ARBITRE**

### PERPIGNAN AC 547018 (JEUNES) :

2545178756 TAOUIL Younes\*\*

→ Changement de club le 13/09 avec un départ au club de MOZAC (521724)

### AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532 (JEUNES) :

1410902895 DAOUDI Abdelhalim

2548259579 AZRIKEN TALBI FANNAN ADAM\*\*\* Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

2547346299 GHARBAOUI WALID\*\*\* Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

### ASPTT PAYS CATALAN 531230 (JEUNES) : pas d'arbitre

1495314165 BEN AMAR Jamel

Démissionnaire, arbitre non formé par l'ASPTT, couvre le club pour 2021/2022.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**AS PEYRESTORTENCQUE 537962 (JEUNES)** : pas d'arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**

**FC PIA 582126 (JEUNES)** : pas d'arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur

**FC TROUILLAS 582523 (JEUNES)** : pas d'arbitre

► **MANQUE 1 ARBITRE**

## **ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262)**

2548575720 BELKHODJA Wadiaa\*\*\*

Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

2548066999 KADRI KENZO\*\*\*

Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22

**2547452048 MONCHABLON Clément\*\*\***

Stagiaire FIA 30-31/10 – 01/11/21

## **5. LICENCES ENREGISTREES HORS DELAIS – CLUBS DISTRICT**

2548376164 LAURET Noah\*

AS THEZA ALENYA CORNEILLA 582305

⇒ Licence enregistrée le 03/09/2021 (Art. 26.3)

1411074617 MARTINEZ Rémi

SALANCA FC 581333

⇒ Licence enregistrée le 27/10/2021 (Art. 26.3)

2545916243 HALAILI Ibrahim

FC THUIRINOIS 530112

⇒ Licence enregistrée le 09/09/2021 (Art. 26.3)

1438905018 VILA Philippe

SALEILLES OC 528678

⇒ Licence enregistrée le 18/11/2021 (Art. 26.3)

## **6. CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION**

N° de CLUB	NOM DU CLUB	Nombre de mutés
582305	ASSOCIATION THEZA ALENYA CORNEILLA FOOT CLUB	-4
581333	SALANCA FOOTBALL CLUB	-2
564036	RACING CLUB PERPIGNAN SUD	-2
528678	SALEILLES O.C.	-2

## **7. NOMBRE DE MATCH INSUFFISANT**

**AS BAGES (530449)**

9602851300 TADDEI Loic

Changement de club et de district au 15/04/2022 (514808 - E.S. DE ST JEAN DU FALGA)

**FC THUIRINOIS (530112)**

9603298973 CAZORLA Célya

**SALANCA FC (581333)**

2545679313 PEDROSA Agate

**FC POLLESTRES (538526)**

2545995293 POULLEAU Lucas

**FC SOLERIEN (523708)**

1445318096 RODRIGUES Leonel

**FC BECE V.A. (525220)**

2545073883 BATALLA LLASAT Ignaki

**ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262)**

2548575720 BELKHODJA Wadiaa\*\*\*

⇒ Stagiaire FIA 26-27/02 – 06/03/22



**L'OFFICIEL 66 N°1 DU 08/07/22 SAISON**

**2022/2023**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## 8. CLUBS DE DISTRICT BENEFICIAANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES

N° de CLUB	NOM DU CLUB	Nombre de muté(s) autorisé(s)
525220	B.E.C.E. FC VALLEE DE L' AGLY	1
523708	F.C. SOLERIEN	1
580858	F. C. ST CYPRIEN	2
530112	F.C. THUIRINOIS	1
530449	A.S. BAGES	1
525767	F. C. CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR	1
531415	CABESTANY OC 531415	1

\* arbitre mineur \*\* club formateur \* Possède au moins une licence joueur

## 9. CHAMPIONNAT FEMININ

### Article 10 MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Tout club qui engagera au moins 1 équipe **FEMININE de U15 à SENIOR** dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de DISTRICT de son choix, définie avant le début des compétitions.

\*\*\*LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.

### Clubs pouvant bénéficier d'un.e. muté.e supplémentaire pour une équipe de DISTRICT UNIQUEMENT :

- **FC ST CYPRIEN R1** Féminine
- **FC POLLESTRES R1** Féminine
- **CANET RFC R2** Féminine
- **RF CANOHES TOULOGES** Championnat Féminin interdistricts Foot à 11
- **USEPMM** Championnat Féminin interdistricts Foot à 11
- **FC THUIR** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **AS PRADES** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **FC BARCARES MEDITERRANEE** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **ELNE FC** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **OL DU HAUT VALLESPIR** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **PERPIGNAN ESPOIR FEMININ U18F R2**
- **FC LATOUR BAS ELNE U16F** interdistricts Foot à 8
- **FC LE BOULOU SJPC U16F** interdistricts Foot à 8

**NB :** FC ALBERES-ARGELES, FC LAURENTIN et PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2 "forfait général" suite à 3 forfaits en Championnat Féminin départemental foot à 8 (Art. 39 Ep. Off).





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les clubs qui peuvent bénéficier d'un.e muté.e supplémentaire au titre d'une équipe féminine, doivent informer le district à quelle équipe de leur choix cette/ce muté.e supplémentaire est attribué.e. **avant le 15/08/22.**

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

## 10. CONDITION DE COUVERTURE ART. 34 STATUT ARBITRAGE

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE LA LFO DU 29/05/21 :

### STATUT ARBITRAGE - VALIDATION DU NOMBRE DE MATCHES :

En application de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction confirme, à l'unanimité le nombre de **20 rencontres** qu'un Arbitre doit diriger par saison pour lui permettre de représenter son club ; à **10 rencontres** pour les arbitres stagiaires.

Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison (art.34.2).

### Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre **démissionne** du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

**\*Les clubs pourront bénéficier jusqu'au 15/08 d'un (1) muté supplémentaire.**

Les clubs qui ne comptaient pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres avaient jusqu'au 31/03/2022 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), **il leur avait été demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA lors de la saison 2021/2022.** A l'issue de la saison 2021/2022, ils ont été mis en « **INFRACTION** » à l'état du 30 juin 2022 et sont soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2022/2023 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Pour la Commission  
Le Président Jean-Luc GARCIA

## **Commission Départementale des arbitres**

### **PROCES-VERBAL REUNION DE BUREAU DU 13/06/22**

**Présents** : MM. GIL - REYES – ROMERO – CHAMEL - PLASMAN – ACHLOUJ – CHATANAY  
– DEMANNE -

La CDA propose pour la saison 2022-2023 au Comité directeur les affectations suivantes, pour les officiels de catégorie District 2 pour la saison en cours.

ABDERAZZAK	Hamza	District 2	
BOUTOUBA	Mustapaha	District 3	Echec test physique (Art. 9.3 du RI)
BUSSIERE	Thomas	District 1	
NADIR	Abdenabi	District 2	
RESS	Jean-François	District 2	
ROPTIN	Antoine	District 3	
VILA	Philippe	District 1	

Récapitulatif de la proposition d'affectation faite par la CDA au Comité directeur pour la saison 2022-23.

### **Affectations Arbitres adultes, saison 2022-2023**

#### **Catégorie District 1 (13 arbitres)**

- ACHLOUJ Hassan
- BEN AMAR Jamel
- BUSSIERE Thomas
- CAVALIERE Alexis
- CLEMENTE Cédric
- DEPOUX Ludovic
- GUEROT Christophe, candidat ligue
- HALAILI Ibrahim
- HALNA Nils
- KHAIRON Youssef
- MERNISSI Younes
- PEREZ Dylan, candidat ligue
- VILA Philippe

# **Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

## **Catégorie District 2 (10 arbitres)**

- ABDERAZZAK Hamza
- AICHA Bouadballah
- ALVARO Stéphane
- BERTHAUME Rémi
- DELATTRE Matthieu
- GENIVERE Thierry
- KROL Mathieu
- MORENO Guillaume
- NADIR Abdenabi
- RESS Jean-François

## **Catégorie District 3 (8 arbitres)**

- BAR Alexis
- BAYEKOLA Christian
- BOUTOUBA Mustapha
- DIALLO Alaye
- MAACHI Farid
- PAGEL Jean-Christophe
- ROPTIN Antoine
- VARIN Baptiste

## **Catégorie District 4 (11 arbitres)**

- AJNAN Mohamed
- BATALLA Ignaki
- DAUSE Vincent
- ESSATE Badr Eddine
- HAMICHE Zouheir
- KARA Emre
- KESSAD Mohamed
- MENDEZ Thomas
- SERRA PUIG Gabriel
- TAL HOUARN Cyril
- TALIBI Mehdi

## **Catégorie Stagiaire Adulte (8 arbitres)**

- AMARA Nadir
- AMAR Kamel
- CARDOSO Mario
- ID BOUSSADEL Brahim
- LE HENAFF Eddy
- MANCEAU Sébastien
- MARTINEZ Rémi
- VIGNERON Maurice

## **Catégorie Arbitre assistant de district (2 arbitres)**

- AGCA Ramazan
- KHERCOUCHE Hamed

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Catégorie Féminine (1 arbitre)

- BONNET Laura

## Affectations Jeunes Arbitres, saison 2022-23

### Jeune Arbitre de District 1 (11 arbitres)

- ALVARO Chloé
- BOUDRAI Bilal, candidat ligue
- DABERNAT Jaina, candidate ligue
- EL OUALI Yahya, candidat ligue
- FROGER Maxens, candidat ligue
- JOLY Jimmy
- LEMONNIER Noé
- MONCHABLON Clément
- PARAYRE Romain, candidat ligue
- VIERS Morgane
- ZERMANE Nolhan, candidat ligue

### Jeune Arbitre de district 2 (4 arbitres)

- HADDAD Jibril
- LAURET Noah
- SANDLER Florian
- SOTO Lucas

### Jeune arbitre de district stagiaire (20 arbitres)

- ALBANELL Cyril
- AMISNAU Mohamed
- AZRIKEN Adama
- BELKHODJA Wadiaa
- CALLEJON Nina
- CAZORLA Célya
- DUFOUR Dylan
- GAUTERON Eliott
- GHARBAOUI Walid
- HADDAD Yhliesse
- JAMES Lenny
- KADRI Kenzo
- KONATE Adama
- MARTIN Axelle
- MATHIAS Ilan
- NIETO Evan
- PONCET Alexis
- PRAL Yanis
- RODRIGUES Tiziana
- ROYER Greg

Ces affectations seront effectives à compter de la saison 2022-2023, sous réserve de validation par le Comité Directeur du district.

LA CDA